

Allocation familiale, allocation de rentrée scolaire, chèques service-accueil ...

Du changement depuis le 1^{er} août 2016

Le parlement luxembourgeois a voté fin juin une série de mesures concernant les prestations familiales ainsi qu'un nouveau nom pour la Caisse nationale des Prestations Familiales: «Zukunftstkees» ou «Caisse pour l'avenir des enfants».

Pour les enfants nés avant le 1^{er} août 2016 et si la personne demanderesse travaille ou habite au Luxembourg avant le 1^{er} août 2016, le montant de l'allocation familiale même, perçu pour le mois de juillet 2016, y compris le boni pour enfant, est «gelé» et payé jusqu'à la fin du droit. Toutes les autres allocations et conditions sont d'application suivant la nouvelle loi et à partir du 1^{er} août 2016. S'il s'agit d'un enfant unique ou si l'enfant est né après le 31 juillet 2016 ou si la personne demanderesse commence à travailler ou s'installer au Luxembourg après le 31 juillet 2016, le nouveau système est applicable..

Voici un résumé du nouveau système.

Allocation pour l'avenir des enfants (anc. allocation familiale)

- Montant unique de 265 € par mois pour chaque enfant
- Majoration d'âge de 20 € par mois pour tout enfant de plus de 6 ans et de 50 € par mois pour tout enfant de plus de 12 ans
- Abolition de la notion de «groupe familial» et du boni pour enfant
- Réduction de la limite d'âge à 25 ans accomplis
- Redéfinition du «membre de la famille»: seuls les enfants biologiques ou adoptifs bénéficieront d'allocations
- Assouplissement des conditions concernant les études secondaires pour les enfants de plus de 18 ans
- Condition d'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise pour travailleurs frontaliers ou intérimaires: min. moitié du mois + 1 jour

Allocation de rentrée scolaire

- Payable en août: 115 € pour enfants de plus de 6 ans et 235 € pour enfants de plus de 12 ans

Allocation spéciale supplémentaire

- Montant passe de 185,60 € à 200 € mois

Allocations de naissance

• **Allocation prénatale**

- Une seule allocation par grossesse (plus par naissance)
- Demande introduite dans le délai d'un an à partir de la naissance
- La périodicité des examens n'est plus une condition mais au moins 5 examens obstétricaux, généraux et un examen médical dentaire auprès d'un médecin-dentiste
- Affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise de la mère, frontalière, au moment du dernier examen médical

• **Allocation de naissance proprement dite**

- Une seule allocation par grossesse (plus par naissance)
- Demande introduite dans le délai d'un an à partir de la naissance
- Le lieu de naissance de l'enfant n'est plus une condition
- Avoir passé un examen gynécologique postnatal
- Affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise de la mère, frontalière, au moment de la naissance de l'enfant

• **Allocation postnatale**

- Une allocation par enfant
- Demande introduite dans le délai d'un an à partir du 2^{ième} anniversaire de l'enfant

- Soumettre l'enfant à 6 examens médicaux jusqu'à l'âge de deux ans
- Affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise d'un des deux parents depuis la naissance de l'enfant

Remarques

1. Les demandes introduites après la réforme ne sont pas strictement traitées selon les dispositions de l'ancienne ou de la nouvelle législation mais suivant le régime le plus favorable
2. Les frontaliers doivent d'abord demander l'allocation de naissance dans leur pays de résidence. S'ils ne l'obtiennent pas, alors seulement ils peuvent la demander au Luxembourg en respectant la procédure reprise ci-dessus (aucun complément différentiel n'est dû).

Chèques Service-Accueil

- Ouverture du droit pour les frontaliers ayant des enfants entre 0 et 12 ans, à partir de septembre 2016
- Demandes à introduire auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants
- Prestataires doivent être agréés par l'administration luxembourgeoise, donc également les prestataires frontaliers (crèches, maisons relais, internats, clubs sportifs, etc.)

Informations complémentaires auprès des permanences du Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL.

Luxembourg

L-1020 Luxembourg
Boîte postale 2031 31, rue du Fort Neipperg
Fax: (+352) 48 69 49

Esch/Alzette

L-4002 Esch/Alzette
Boîte postale 149 42, rue de la Libération
Fax: (+352) 54 05 45 259

Antenne Audun-le-Tiche

F-57390 Audun-le-Tiche
Boîte postale 41 64, rue Maréchal Foch
Fax: (+33) (0) 3 82 50 32 53

Antenne Longwy

F-54810 Longlaville
Maison de la Formation CGT / Centre Jean Monnet
Fax: (+33) (0) 3 82 25 17 69

Dudelange

L-3441 Dudelange
Maison Syndicale / 31, avenue Grande-Duchesse Charlotte
Fax: (+352) 54 05 45 529

Antenne Grevenmacher

L-6720 Grevenmacher 4, rue de l'Eglise

Antenne Volmerange-les-Mines

F-57330 Volmerange-les-Mines 2, avenue de la Liberté

Antenne Thionville

F-57100 Thionville 32, allée de la Libération
Fax (+33) (0) 3 82 34 54 03

Differdange

L-4502 Differdange
Boîte Postale 126 4, rue Emile Mark
Fax: (+352) 54 05 45 551

Rodange

L-4801 Rodange
Boîte Postale 22 72, avenue Dr Gaasch
Fax: (+352) 50 44 81

Antenne Aywaille

B-4920 Aywaille 22, rue Louis Libert (FGTB)

Antenne Bastogne

B-6600 Bastogne 8a, rue des Brasseurs (FGTB)

Antenne Habay-la-Neuve

B-6720 Habay-la-Neuve 11, rue de l'Hôtel de Ville (Mut. soc.)

Antenne Vielsalm

B-6690 Vielsalm 57, rue de la Salm (FGTB)

Diekirch

L-9230 Diekirch
14, route d'Ettelbruck
Fax: (+352) 81 97 13

Antenne Wiltz

L-9557 Wiltz 2, rue Michel Rodange
Fax: (+352) 95 72 29

Antenne Bitburg

D-54634 Bitburg Brodenheck-Str. 19

Antenne Saarlouis

D-66740 Saarlouis Karcher-Str. 1A (direkt am Kleinen Markt)
Fax: (+49) (0) 6831 76 47 022

Antenne Trier

D-54292 Trier Herzogenbuscher-Str. 52
DGB-Gewerkschaftshaus, 1. Obergeschoss links (Ver.di)

Impressum: Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL asbl Informations- a Berodungsservice vum OGBL asbl BP 149 - L-4002 Esch/Alzette

Un seul numéro téléphonique pour vous servir

+352 2 6543 777



OGB-L

www.ogbl.lu

info@ogbl.lu